

Démarche coupes forestières



28/04/2024

Ce document est tiré d'un retour d'expérience.

Il est destiné à être une aide pour les personnes et associations qui souhaitent préserver les forêts publiques et privées des coupes excessives.

Il est améliorable et donc tous les retours dans ce but seront les bienvenus.

Pour cela, ou pour une aide à l'utilisation, écrire à :

collectif-foret-4-piliers@orange.fr

Etapes générales pour tout chantier de coupes forestières

Principales étapes sur place (détail si utile dans les pages à suivre)

1. Vérifier la présence réglementaire de panneau d'information
2. Prendre des photos/vidéos du chantier et panneau d'information légal, avec géolocalisation
3. Tenter d'obtenir les informations suivantes sur place dès le départ, auprès du personnel qui procède aux coupes, et courtoisement
 - panneau donnant les informations légales sur le chantier
 - informations sur l'employeur (nom, adresse, tél du responsable),
 - pour qui travaille cette entreprise (est-elle sous-traitante ?)
 - combien d'arbres ont-ils coupés, combien vont-ils en couper ? Pour quelles raisons ? Dans quelle zone ?
 - est-il prévu de replanter ? Combien, quelles essences, quand ?
 - nom, coordonnées du propriétaire
4. Faire une carte géographique des coupes (avec copie d'écran Geoportail ou Google Maps)
5. Contacter les associations de protection de l'environnement de la région
6. Aller à la mairie pour demander copie des documents tels que :
 - demande de coupe
 - autorisation du maire (le cas échéant)

Vérifications particulières en cas de parcelles proches de zones humides

Principales étapes (détail si utile dans les pages à suivre)

1. Identifier sur les cartes Geoportail, Google Maps les mares et cours d'eau permanents, vérifier la distance à la zone de coupe (pas de précision dans les textes, suggestion de moins de 300 mètres pour espérer une prise en compte)
2. Identifier sur les cartes Geoportail, Google Maps les communes concernées par ces zones humides
3. Consulter les PLUs de ces communes pour constater la présence ou l'absence de l'identification en zone humide, ainsi que le volet environnement avec la présence d'espèces protégées
4. Regarder le statut éventuel de protection, les documents de détails en cas de protection, et ce que cela peut entraîner d'obligations légales : EBC, zone humide, ZNIEFF, Natura 2000, forêt de protection (voir abréviations sur internet)
5. Consulter les sites de bases de données naturalistes pour voir ce qui est déjà inventorié dans la zone (voir diapo 6)
6. Déclencher de nouveaux inventaires avec des naturalistes, voir diapo 7, notamment les batraciens pour les sols, les chiroptères et les oiseaux pour les arbres, les végétaux, les insectes (très dépendants des végétaux), avec témoignages en bonne et due forme
7. Envoyer des lettres recommandées avec AR aux propriétaires (trouvés par le cadastre) et gestionnaires des forêts/copeurs de bois (suivant panneau réglementaire sur le chantier) pour signaler l'atteinte aux espèces protégées et l'obligation légale de disposer d'une dérogation pour tout type d'intervention qui impacterait l'habitat de ces espèces (exemple page suivante)
8. Envoyer des lettres recommandées avec AR aux maires, en copie à la DDT et au préfet, pour demander un AIT arrêté interruptif de travaux au titre du non-respect du code de l'environnement (le code forestier en général ne peut pas être invoqué)
9. Déposer une plainte à la gendarmerie dénonçant l'atteinte aux espèces protégées (implique d'être une association de protection de l'environnement)
10. Faire un constat de gendarmerie sur place, vaut constat d'huissier, avec présence d'un expert forêt et/ou espèces protégées
11. Communiquer aux populations, aux élus, aux associations, aux médias

**Exemple de lettre
recommandée avec AR aux
propriétaires et gestionnaires
des forêts pour signaler
l'atteinte aux espèces
protégées et l'obligation
légale de disposer d'une
dérogation pour tout type
d'intervention qui impacterait
l'habitat de ces espèces**

Envoi en Lettre Recommandée avec AR Le 2025
Associations
Contact :

Société
Adresse
A l'attention de Monsieur
A l'attention de Monsieur
Copie par courriel:
M. Maire de
M.Président de la CC

A l'attention de Messieurs, Entreprise

Objet : Travaux en forêt dans la zone des étangs de

Messieurs,

Votre entreprise procède actuellement à des travaux en forêt dans la zone
Nous souhaitons vous signifier par cette lettre que nous disposons de plusieurs
témoignages de naturalistes sur la présence d'espèces protégées et menacées dans
la zone concernée.

Si vous n'avez pas d'autorisation environnementale pour une dérogation, vous
enfreignez les articles L411-1 et 411-2 du code de l'environnement au titre de la
destruction des espèces protégées et de leur habitat.

Dans ce cas, nous vous demandons l'arrêt immédiat de tous travaux sur les parcelles
suivantes :

Les photos jointes, prises très récemment, montrent les dégâts irrémédiables qui
viennent d'être réalisés à proximité immédiate de, dégâts sur les sols dont les
berges, sur les abris arboricoles, avec une suppression complète de couvert forestier
sur un cercle d'environ 40 mètres de diamètre.

Veuillez recevoir, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Les Associations signataires

Espèces protégées – bases de données naturalistes

Consulter les sites de bases de données naturalistes pour voir ce qui est déjà inventorié dans une zone donnée. En s'inscrivant sur les 3 sites (adresse mail et mot de passe), il est même possible de saisir des observations lorsqu'on dispose d'éléments de preuve (photos, vidéos, enregistrements sons ou ultrasons).

Par ordre de nombre d'observations probables toutes espèces pour notre région :

1. <https://geonature.arb-idf.fr/>

Consulter les données

Synthèse

Tracer un rectangle ou un cercle sur la zone souhaitée (en haut à gauche de la carte)

Cliquer sur rechercher puis sur les numéros d'observation

2. <https://www.faune-iledefrance.org/> de la LPO

A gauche en haut : consultation multi-critères

en bas : la faune de votre commune

Consultation un peu difficile, cliquer sur l'image de l'espèce suivant la recherche

3. <https://www.inaturalist.org/observations>

Explorer, zoomer, tracer un rectangle, voir les espèces dans la zone

Espèces protégées – Pour trouver des naturalistes

LPO (oiseaux et autres espèces)

<http://www.lpo-idf.fr/>

A renvoyé pour les chiroptères vers Azimut230 domiciliée dans le 95
Dalila HACHEMI LPO Ile-de-France Chargée de développement
Vie Associative 01 48 60 13 00 / 07 77 22 86 50
Parc Montsouris 26 boulevard Jourdan, 75014 Paris.

Azimut230 (chiroptères)

<https://www.iasef.fr/index.php/les-mammifères/374-azimut-230>

Laisser un formulaire de contact pour être recontacté par une/un chiroptérologue

ASPAS (toutes espèces)

<https://www.aspas-nature.org/>

voir page suivante la réponse du service juridique de l'ASPAS suite à demande
A permis en adhérant de participer à une réunion de l'antenne Yvelines et de trouver
pour les batraciens

Associations locales naturalistes, environnement

Recherche sur internet et dans les liens proposés sur leurs sites
Succès relatif mais une bonne surprise est toujours possible

Espèces protégées – exemple de démarches utiles

Réponse du service juridique de l'ASPAS suite à demande de juillet 2023 via formulaire de contact

Nous déplorons ce type d'initiatives destructrices pour la biodiversité et qui réduisent la place que nous laissons aux espèces sauvages. En forêt de protection, les coupes rases sont en principe interdites, sauf autorisation spécifique de la préfecture. De même, si la présence d'espèces animales protégées est constatée et établie, celui qui réalise les travaux doit obtenir auprès de la préfecture une autorisation spécifique pour pouvoir leur porter atteinte et ainsi déroger à ce statut protecteur.

Le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » doit comporter un diagnostic faune/flore (vous trouverez sur le [site de la DRIEAT](#) plus d'explications sur cette dérogation).

Si aucune dérogation n'a été demandée, alors celui qui réalise les travaux pourrait être en infraction. Si vous réussissez à obtenir la preuve que des nids, œufs ou espèces protégées sont touchées par ces coupes et curage, vous pourriez contacter l'OFB (l'Office français de la biodiversité, dont les agents sont spécialisés dans le respect de la réglementation relative à la faune sauvage et habilités à verbaliser toute infraction à cette dernière) afin de signaler la situation et le risque, bien présent, d'infraction au code de l'environnement. Si le risque est établi, les travaux pourraient être suspendus. Toutefois, il est vrai que les preuves nécessaires à l'engagement d'une procédure pénale sont assez complexes à rassembler. Il faut :

1. la preuve de la présence de ces œufs, nids et/ou espèces protégées (constatation, avant travaux, de la présence des espèces protégées : photographies ou, encore mieux, inventaire par une association locale/diagnostic par des personnes compétentes) et
2. la preuve de leur destruction (photographie de nids au sol par exemple).

Si une dérogation a bien été demandée et que vous souhaitez vous opposer à l'autorisation préfectorale afin de stopper les travaux, nous vous invitons à vous rapprocher d'un avocat spécialisé dans ce domaine. En effet, nous ne sommes pas experts de ce type de procédure, et au regard de l'augmentation importante du nombre de dossiers, nous ne pouvons plus participer à ce type de recours pour lesquels nous n'avons pas développé de contentieux. D'autres structures et spécialistes sauront mieux que nous mener à bien de tels dossiers pendant que l'ASPAS pourra se concentrer sur ses combats historiques (je vous invite en ce sens à consulter notre site internet : www.aspas-maitre-renard.org/nos-actions/).

Espèces protégées, zones de protection, zones humides – compléments utiles

Les organismes OFB, DRIEAT, ARB IDF, DDT du département, Préfecture, ONF ont des sites qui sont des mines d'informations (zones humides, listes d'espèces régionales, etc...).

Par exemple ARB IDF donne les listes rouges régionales d'espèces protégées avec des exemples très bien présentés, et une liste des bénévoles naturalistes qui ont contribué.

Le site de la préfecture peut donner des éléments de cadastre (parcelles et propriétaires) des zones classées, à une date donnée.

Consulter les PLU des communes sur leur site, et la partie Environnement (en général sous-évaluée)

Consulter les documents de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : recherche avec mot clé ZNIEFF et département ou commune (dans le cas des Quatre Piliers, la ZNIEFF de niveau 2 est très sous-évaluée)

Consulter Geoportail pour voir les parcelles cadastrales ou les parcelles de forêts domaniales.

L'ONF met en ligne le Plan d'aménagement, similaire à un plan de gestion